

Note aux adhérents Accord FTV – SATEV SPI USPA sur le documentaire (31 mars 2017)

Le 31 mars 2017, le SPI a renouvelé avec les autres organisations de producteurs et France Télévisions, la signature de son accord sur le documentaire.

L'accord s'inscrit dans l'engagement général fixé au Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions (420 millions d'euros dans la création audiovisuelle destinée à des diffusions nationales), auquel il faut ajouter désormais 11,5M€ puis 12,2M€ à partir de 2018 consacrés aux productions documentaires initiées par le réseau régional et ultra marin de France Télévisions.

- **L'engagement de France Télévisions dans le documentaire est porté à 101 millions d'euros.**

Cette enveloppe inclue les web documentaires, les développements transmédias et les documentaires initiés régionalement y compris en Outre-mer.

- **Engagement renforcé vis-à-vis des documentaires initiés régionalement**

Le SPI a exigé l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux documentaires initiés régionalement. Ces derniers voient leur budget renforcé à la demande du SPI, pour atteindre **11,5M€ en 2017 puis 12,2M€ à partir de 2018 et jusqu'à 2020**, alors qu'il était de 11M€ par an depuis 2014.

Dans ce cadre, l'enveloppe consacrée **aux documentaires initiés par les Outre-mer** sera également de **800K€ à partir de 2018**, soit un doublement du budget affecté aux neuf antennes de plein exercice.

Le SPI a également obtenu un engagement du groupe public de généraliser la négociation de COM avec les différentes régions métropolitaines et ultra-marines afin de renforcer son investissement dans la création soutenue localement.

Ce nouvel accord sur le documentaire est assis sur un périmètre plus large, correspondant aux documentaires de créations déclarés au CSA. Il est **assorti de nombreux indicateurs de suivi** de la répartition des investissements de France Télévisions, **garantissant ainsi une transparence importante** de son engagement dans ce genre.

- **La diversité des engagements de France Télévisions est renforcée par la création d'une case dédiée aux écritures singulières**

L'accord assure également un engagement en faveur de **l'émergence et de la jeune création** ainsi qu'une programmation diversifiée dans les différents genres du documentaire.

France Télévisions a accepté d'ouvrir **une case de documentaires singuliers en seconde partie de soirée demandée par le SPI depuis plus de 10 ans.**

- **La promotion de la programmation documentaire sera également renforcée**

France Télévisions prend notamment l'engagement de mettre en avant les documentaires programmés régionalement aujourd'hui en grand manque de visibilité. Ces documentaires feront l'objet d'une promotion presse, y compris dans la presse régionale.

- **Récapitulatif du régime de droits acquis par France Télévisions pour les documentaires (accord général du 16-12-2015, accord sur la transparence du 19 février 2016 et accords du 31 mars 2017)**

- 1) *Quelle que soit la qualification en production dépendante ou indépendante de l'œuvre*

Cofinancements :

L'accord sur le documentaire du 31 mars 2017 réaffirme l'engagement de France Télévisions à favoriser les cofinancements des documentaires et l'ouverture de fenêtres de droits aux cofinanceurs.

Information des dates de diffusion :

France Télévisions s'engage également à informer les producteurs des dates de la 1^{ère} diffusion et des rediffusions des œuvres documentaires sur les différentes antennes du groupe.

Terminaison automatique des droits :

30 jours après l'exploitation de la dernière multidiffusion prévue au contrat.

Générique :

La citation du nom du producteur délégué et de celui de la société de production au générique de début. Le générique de fin comporte la mention du numéro d'immatriculation ISAN de l'œuvre et le code barre correspondant.

Documents de promotion :

Engagement de faire apparaître le nom et le logo de la société de production en 4^{ème} de couverture des dossiers de presse des documentaires. Ces mentions devront apparaître dans les mêmes caractères et conditions que celles relatives aux mentions des services de FTV.

Rappel : Accord sur la transparence du 19 février 2016 :

Vous retrouverez une note complète sur les modalités de transparence prévues pour les comptes de production sur le site du SPI à l'adresse suivante : http://www.lespi.org/Accord-sur-la-transparence-des.1045?id_mot=1

En tout état de cause, l'accord prévoit les coûts indirects suivants pour les documentaires:

- frais généraux portés à 15%,
- imprévus 7% mais ils ne sont pas gardés lorsqu'ils ne sont pas dépensés.
- frais financiers : 2%
- rémunération producteur : 30 K€ pour un 90 minutes et de 20K€ pour un 52 minutes. Dans le cas des séries, la rémunération du producteur délégué est négociée de gré à gré.

2) *Lorsque l'œuvre initiée pour une diffusion nationale et qualifiée d'indépendante :*

Durée des droits : Au maximum 3 ans

Partage de recettes :

- en préachat : le droit à recettes s'ouvre si FTV a financé l'œuvre au moins à 45%. Son droit à recettes est de 1% par pourcentage apporté au-delà de 45%.
- en part de coproduction : le droit à part de coproduction existe si FTV finance plus de 70% du devis CNC de l'œuvre. Dans ce cas, son droit à recettes est proportionnel à son apport en parts producteur rapporté au coût définitif de l'œuvre. Le montant de l'apport en coproduction est limité à 50% de l'apport global de FTV dans l'œuvre.

Multidiffusion :

- définition : 4 passages pendant une période de 30 jours pouvant être effectués sur l'une ou l'autre des chaînes du groupe sous réserve de la prise en charge par FTV des éventuels surcoûts
- nombre de multidiffusions : à négocier de gré à gré.

Télévision de rattrapage : 7 jours après chaque passage de chaque multidiffusion

Préview : 7 jours avant la première diffusion s'il n'y a pas d'artistes interprètes. En cas d'intervention d'artistes interprètes : = 3 jours avant la première diffusion.

VoD gratuite : la cession des droits de VoD gratuite est subordonnée à la conclusion d'un contrat séparé avec partage de recettes d'exploitation. Dans ce cas, les droits sont cédés pour la période des droits linéaires.

SVoD : la cession des droits de SVoD est subordonnée à la conclusion d'un contrat séparé avec partage de recettes d'exploitation. Dans ce cas, les droits sont cédés pour 3 mois en exclusivité pour les unitaires et 12 mois pour les séries. Au-delà les droits sont non exclusifs jusqu'au terme des droits linéaires. Le partage de la recette devra faire l'objet d'un accord spécifique avec les syndicats de producteurs. La discussion à ce sujet n'a pas commencé.

Etendue territoriale des exploitations sur des plateformes ou sites contrôlés par FTV : limitée aux territoires du contrat négocié séparément du contrat initial. Si le contrat prévoit une cession au-delà des territoires France métropolitaine, Outre-mer, Andorre et Monaco, le producteur pourra demander à tous moments, une restriction d'exploitation à ces seuls territoires en cas de besoin de commercialisation de l'œuvre sur un territoire étranger.

3) *Lorsque l'œuvre est initiée pour des diffusions nationales et qualifiée de dépendante*

Durée des droits : Au maximum 4 ans

Partage de recettes : à négocier de gré à gré.

Multidiffusion :

- définition : 4 passages pendant une période de 30 jours pouvant être effectués sur l'une ou l'autre des chaînes du groupe sous réserve de la prise en charge par FTV des éventuels surcoûts
- nombre de multidiffusions : à négocier de gré à gré.

Télévision de rattrapage : 7 jours après chaque passage de chaque multidiffusion

Préview : 7 jours avant la première diffusion s'il n'y a pas d'artistes interprètes. En cas d'intervention d'artistes interprètes : = 3 jours avant la première diffusion.

VoD gratuite : la cession des droits de VoD gratuite est subordonnée à la conclusion d'un contrat séparé avec partage de recettes d'exploitation. Dans ce cas, les droits sont cédés pour la période des droits linéaires.

SVoD : la cession des droits de SVoD peut déroger aux conditions prévues pour les droits indépendants. Le partage de la recette devra faire l'objet d'un accord spécifique avec les syndicats de producteurs. La discussion à ce sujet n'a pas commencé.

Pour les documentaires initiés régionalement une discussion devra être entamée.